

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 MARS 2023

DELIBERATION N°23/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 33	VOTANTS : 38	10 MARS 2023	10 MARS 2023
OBJET : Approbation compte de gestion 2022 - Budget régie assainissement - Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget régie assainissement de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA). Ce compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Chateaurenard et le compte administratif établi par l'ordonnateur sont en conformité. Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à 3 008 708,84 € .				

L'an deux mille vingt-trois,
le seize mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MM. GALLE Michel ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à M. ALI-OGLOU Grégory ;
- De MME. DORISE Juliette à M. FAVERJON Yves ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. UFFREN Marie-Christine.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2022 sont en conformité ;

Délibère :

Article 1 : Approuve les résultats comptables du compte de gestion 2022 du budget régie assainissement de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	1 431 546,47 €
Affectation du résultat 2021 :	<u>-10 428,13 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	1 421 118,34 €
Titres de recettes émis en 2022 :	3 529 793,85 €
Mandats émis en 2022 :	<u>-3 122 428,64 €</u>
Résultat de clôture 2022 :	1 828 483,55 €

Section d'investissement :

Résultat de de clôture de l'exercice 2021 :	460 635,39 €
Titres de recettes émis en 2022 :	<u>2 633 707,11 €</u>
Total des recettes :	3 094 342,50€
Mandats émis en 2022 :	<u>-1 914 117,21 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	1 180 225,29 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 3 008 708,84 €.

Article 2 : Déclare que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2022 dressé par le service de gestion comptable de Chateaufort, n'appelle aucune observation ni réserve ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le compte de gestion 2022 du budget régie assainissement de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.